

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024
DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES		
Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024	



CHEMAF

RESOURCES HUMAINES

POLITIQUE RESPONSIBLE
D'APPROVISIONNEMENT EN
MINÉRAIS

DATE : -10-Oct-2024

Version: - 05

Numéro du Document:

HR-DRC-POL/Oct-2024/0019

DEPARTEMENT RESPONSABLE: RESOURCES
HUMAINES

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

I. Introduction

Chez Chemaf, nous reconnaissons que l'extraction, la gestion, le traitement, le transport et le commerce des minéraux ont le potentiel de contribuer, de bénéficier ou de produire des impacts négatifs importants.

Conscients de notre responsabilité de respecter les droits humains et de ne pas contribuer au financement des conflits, nous nous engageons à l'approvisionnement responsable de tous les minéraux que nous extrayons, traitons et fournissons à nos clients, en adoptant, diffusant largement et intégrant dans nos contrats et/ou accords avec nos fournisseurs de minéraux la politique suivante sur l'approvisionnement responsable en minéraux.

Nous encourageons tous les fournisseurs de minéraux dans notre chaîne d'approvisionnement à adopter et mettre en œuvre des normes comparables. Au minimum, nous exigeons que tous nos fournisseurs de minéraux respectent les lois internationales applicables et les législations de la République Démocratique du Congo (RDC).

II. Nos Engagements

Chemaf SA s'engage à respecter les principes suivants, assurant un approvisionnement responsable en minéraux par une stricte conformité au Cadre en cinq étapes de l'OCDE et à la Norme de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement du cobalt :

1. Établir des systèmes de gestion d'entreprise solides

- Maintenir des contrôles internes robustes pour gérer les risques liés à l'approvisionnement en minéraux.
- Mettre en œuvre et faire respecter des politiques d'approvisionnement responsable tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- Désigner une équipe responsable pour superviser les processus de diligence raisonnable et assurer la transparence dans les rapports.
- Maintenir des systèmes de traçabilité permettant de suivre les minéraux de leur origine à leur destination.

2. Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement

- Évaluer en permanence les risques potentiels liés à l'approvisionnement en minéraux provenant des régions CAHRA, y compris les violations des droits humains, la dégradation de l'environnement et le financement illégal des groupes armés.
- Mener des évaluations détaillées des fournisseurs pour garantir leur conformité aux normes d'approvisionnement responsable de Chemaf.
- Collaborer avec des initiatives et organisations industrielles pour recueillir des renseignements et évaluer les risques dans les régions d'où proviennent nos minéraux.

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

3. Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour répondre aux risques identifiés

- Lorsqu'un risque est identifié, mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées, notamment l'engagement avec les fournisseurs pour traiter les non-conformités.
- Suspendre temporairement ou définitivement l'approvisionnement auprès des fournisseurs qui ne respectent pas nos normes ou refusent de prendre des mesures correctives.
- Travailler avec les parties prenantes locales et les organismes sectoriels pour promouvoir des pratiques d'approvisionnement responsable dans la région.

4. Réaliser des audits indépendants par des tiers

- Participer et soutenir des audits indépendants pour évaluer notre conformité aux processus de diligence raisonnable.
- Veiller à ce que les fournisseurs soient également soumis à des audits par des tiers pour vérifier leur conformité.
- Examiner les résultats des audits et mettre en œuvre des mesures correctives si nécessaire.

5. Rendre compte de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement

- Fournir des rapports publics transparents et réguliers sur nos efforts de diligence raisonnable, y compris les résultats de nos évaluations de risques et toute action corrective entreprise.
- Assurer la conformité avec les normes de reporting internationales, notamment celles de l'OCDE et de la Norme de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement du cobalt.
- Engager un dialogue avec les parties prenantes, y compris les communautés locales et les organisations de la société civile, pour favoriser un dialogue continu et garantir que nos pratiques d'approvisionnement respectent les normes éthiques.

En suivant ces étapes, Chemaf SA reste dévouée à promouvoir la transparence, les pratiques éthiques et la durabilité dans tous les aspects de notre chaîne d'approvisionnement.

Chemaf SA s'engage également à améliorer continuellement ses pratiques d'approvisionnement responsable en participant aux meilleures pratiques de l'industrie, en prenant part à des initiatives internationales et en adaptant ses politiques à l'émergence de nouvelles normes et exigences.

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

III. Engagement en faveur des droits humains et de la protection de l'environnement

Chemaf SA s'engage à respecter et promouvoir les droits humains tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Nous interdisons strictement l'approvisionnement en minéraux liés au travail des enfants, au travail forcé ou à toute forme de violation des droits humains.

Nous reconnaissions également l'importance de la protection de l'environnement et veillons à ce que nos opérations ainsi que celles de nos fournisseurs respectent les lois et réglementations environnementales.

IV. Chemaf SA veille également à la conformité avec les exigences supplémentaires en matière de santé et sécurité au travail décrites dans la Norme de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvisionnement du cobalt.

- Chemaf SA s'engage profondément à prioriser la santé physique et mentale de nos mineurs, ainsi que le bien-être de tous nos employés directs et indirects. Nous comprenons l'importance de fournir des conditions de travail sûres et saines pour assurer leur bien-être global.
- Chemaf SA s'engage à œuvrer vers un avenir où chaque personne travaillant dans l'industrie minière pourra exercer ses fonctions en toute confiance, en sachant que leur bien-être est de la plus haute importance. Ensemble, nous pouvons créer un lieu de travail plus sûr et plus sain pour tous.
- Chemaf SA s'engage à collaborer avec les acteurs du secteur, les autorités réglementaires et les experts pour mettre en œuvre des programmes de sécurité complets et des meilleures pratiques qui dépassent la simple conformité. Nous investissons dans des programmes de formation solides pour que notre personnel soit bien équipé avec les connaissances et compétences nécessaires pour gérer efficacement les risques potentiels. Nous priorisons également l'inspection régulière et l'entretien des équipements pour réduire les risques et assurer des mesures de protection fiables. De plus, nous favorisons une culture de communication ouverte, encourageant nos employés à signaler toute préoccupation ou risque potentiel.
- Nous avons mis en place un canal clair pour les retours d'information et impliquons activement notre personnel dans l'amélioration continue de nos protocoles de sécurité. En prenant ces mesures, nous visons à créer un environnement où la santé physique et mentale de nos mineurs et employés est protégée.
- Tous les employés reprenant le travail après des vacances subissent une évaluation de santé, dont les dossiers sont conservés par le département des ressources humaines.

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

V. Nos attentes en matière d'approvisionnement en minéraux et métaux

Concernant les abus graves liés à l'extraction, la gestion, le traitement, le transport et le commerce des métaux et minéraux :

1. Nous ne tolérerons pas, ni ne tirerons profit de, ni ne contribuerons, ni n'aiderons à la commission d'abus graves par quelque partie que ce soit, notamment :
 - Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain ou dégradant ;
 - Toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
 - Les pires formes de travail des enfants ;
 - Autres violations et abus graves des droits humains ;
 - Crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, crimes contre l'humanité ou génocide.
2. Nous suspendrons ou cesserons immédiatement toute collaboration avec les fournisseurs lorsque nous identifierons un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de parties commettant des abus graves tels que définis ci-dessus.

Concernant le soutien aux groupes armés non étatiques :

3. Nous ne tolérerons pas le soutien aux groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la gestion ou l'exportation de métaux ou minéraux.
4. Nous suspendrons ou cesserons immédiatement toute collaboration avec les fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de parties fournissant un soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques tels que définis ci-dessus.

Concernant les forces de sécurité publiques ou privées :

5. Lorsqu'identifié, nous nous engageons à éliminer tout soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement des sites miniers, des routes de transport ou des acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ; qui imposent illégalement des taxes ou extorquent de l'argent ou des minéraux à l'accès aux sites miniers, le long des routes de transport ou lors des échanges commerciaux ; ou qui taxent ou extorquent illégalement des intermédiaires.
6. Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées doit se limiter au maintien de l'état de droit, notamment la protection des droits humains, la sécurité des travailleurs, du matériel et des installations, ainsi que la protection du site minier ou des routes de transport contre toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

7. Lorsque nous ou nos fournisseurs contractons des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons, ou nous exigerons, que ces forces soient engagées conformément aux Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits Humains. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de sélection afin de garantir que les individus ou unités responsables de graves violations des droits humains ne soient pas embauchés.
8. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour engager les autorités centrales ou locales, les organisations internationales et la société civile afin de contribuer à des solutions concrètes pour améliorer la transparence, la proportionnalité et la responsabilité dans les paiements effectués aux forces de sécurité publiques pour la prestation de sécurité.
9. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour engager les autorités locales, les organisations internationales et la société civile afin d'éviter ou de minimiser l'exposition des groupes vulnérables, notamment les mineurs artisanaux, à des impacts négatifs liés à la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.
10. Nous élaborerons, adopterons et mettrons en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs et autres parties prenantes pour prévenir ou atténuer tout risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, lorsque ce risque raisonnable sera identifié. En cas d'échec des mesures d'atténuation dans un délai de six mois après l'adoption du plan, nous suspendrons ou cesserons toute collaboration avec ces fournisseurs.

Concernant la corruption et la fausse déclaration de l'origine des minéraux:

11. Nous ne proposerons, ne promettrons, ne donnerons ni ne demanderons de pots-de-vin, et nous résisterons à toute sollicitation de pots-de-vin visant à dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, ou à fausser la déclaration des taxes, droits et redevances payés aux gouvernements pour l'exploitation, le commerce, la gestion, le transport ou l'exportation des minéraux.

Concernant le blanchiment d'argent :

12. Nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour contribuer à l'élimination efficace du blanchiment d'argent lorsque nous identifierons un risque raisonnable que celui-ci résulte ou soit lié à l'extraction, au commerce, à la gestion, au transport ou à l'exportation de minéraux issus de taxation ou d'extorsion illégale à des points d'accès aux sites miniers, le long des routes de transport ou lors des échanges commerciaux.

	POLITIQUE RESPONSIBLE D'APPROVISIONNEMENT EN MINÉRAIS	Date: 10-Oct -2024 DEPARTEMENT DES RESOURCES HUMAINES
	Version: 05	Date d'entrée en vigueur : 10 Octobre 2024

Concernant le paiement des taxes, droits et redevances dues aux gouvernements :

13. Nous veillerons à ce que tous les taxes, droits et redevances liés à l'exploitation et au commerce des minéraux soient payés aux gouvernements, et nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux principes de l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE).

Concernant la gestion des risques de corruption, de fausse déclaration, de blanchiment d'argent, et de paiement des taxes, droits et redevances :

14. Nous nous engageons à travailler avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, selon le contexte, afin d'améliorer et de suivre la performance pour prévenir ou atténuer les risques d'impact négatif par des mesures concrètes et mesurables dans des délais raisonnables. En cas d'échec des mesures d'atténuation, nous suspendrons ou cesserons toute collaboration avec les fournisseurs en amont.

Si nous avons des raisons de croire que les pratiques d'approvisionnement en minéraux et métaux d'un fournisseur ne sont pas conformes à cette politique ou aux lois et réglementations internationales et congolaises applicables, nous pourrons rechercher une réparation et retirer ce fournisseur de la chaîne d'approvisionnement de Chemaf.

VI. Mise en œuvre

- Communiquer et former les employés concernés de Chemaf pour qu'ils soient conscients des risques sociaux et environnementaux importants, et qu'ils soient alignés avec notre aspiration à produire et approvisionner de manière responsable en minéraux et métaux.
- Effectuer une diligence raisonnable basée sur les risques au sein de notre chaîne d'approvisionnement, en se concentrant sur les activités présentant le plus grand risque pour les personnes et l'environnement.
- Collaborer avec les fournisseurs pour garantir que leurs politiques et procédures soient conformes à nos attentes et engagements décrits au point 2.
- Collaborer avec les fournisseurs pour encourager la diffusion et l'adoption de standards similaires dans toute la chaîne d'approvisionnement.
- Réviser régulièrement nos pratiques et orientations pour assurer leur pertinence face à l'évolution des risques de la chaîne d'approvisionnement.
- Rendre compte, le cas échéant ou conformément à la législation, de nos diligences dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans notre Rapport Annuel de Responsabilité.